

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans pour autant reprendre une formation. Attention, la loi reconnaît un droit à faire valider son expérience en vue d'obtenir un diplôme et non pas un droit automatique à la délivrance du diplôme.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne pouvant justifier d'une expérience professionnelle et /ou personnelle en lien direct avec le contenu du titre ou diplôme visé.

Quelles motivations ?

La VAE répond à des motivations personnelles et professionnelles :

- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir une meilleure rémunération
- Conforter et sécuriser son employabilité

Quels diplômes ?

La VAE à Sorbonne Paris Nord s'applique à l'ensemble des diplômes.

Quel financement ?

Les financements mobilisables dans le cadre d'une VAE : le Congé de VAE, le Compte Personnel de Formation (CPF).

► Tarifs de la VAE

1. Informer

L'équipe VAE organise chaque mois des réunions d'informations collectives : [consultez notre agenda](#) et inscrivez- vous en adressant un mail à vap-ftlv@univ-paris13.fr.

2. Déposer une demande de recevabilité : Télécharger et remplir numériquement le Dossier de Demande de Recevabilité (DDR VAE).

Ce document, dûment renseigné et complété, doit être envoyé à l'adresse mail suivante : vap-ftlv@univ-paris13.fr. Le dossier de recevabilité VAE est soumis à des frais d'étude de 150 € à régler par chèque à l'ordre de : l'agent comptable de Paris 13.

Le dossier sera transmis à l'enseignant(e)-réfèrent(e) du diplôme visé, pour analyse de sa faisabilité.

Respecter les dates de dépôt du Dossier de Demande de Recevabilité (DDR) :

- 1ère session : dépôt du dossier du 1er au 30 septembre de chaque année (pour une entrée en procédure en mars et un passage en jury en décembre)
- 2ème session : dépôt du dossier du 1er au 31 mars de chaque année (pour une entrée en procédure en septembre et un passage en jury en juin).

3. L'accompagnement à la rédaction du dossier de VAE :

L'accompagnement est organisé ainsi :

- 2 ateliers collectifs (méthodologie – préparation au jury)
- Un suivi individualisé et personnalisé avec une conseillère VAE

4. L'entretien avec le jury

Le jury qui va vous auditionner est composé d'enseignants-chercheurs et d'experts professionnels.

Après votre entretien, le jury délibère et prononce une validation totale, partielle voire une non validation.

Sa décision est souveraine.

► Les taux de réussite en VAE

Tout étudiant en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé, qu'elle qu'en soit la nature (motrice, psychique, sensorielle, maladie invalidante...), et quelle qu'en soit la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite, des services du bureau d'accueil des étudiants en situation de handicap.